

CONVENTION RELATIVE À UNE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

« Mini-stage »

Entre l'établissement d'origine :

Nom :	
Adresse :	
Téléphone :	Ligne directe :
Représenté par :	En qualité de :
Mail :	
Nom du professeur chargé du suivi de l'élève :	

Et l'établissement d'accueil :

Nom : Lycée privé Clovis Hugues	
Adresse : 7 rue Fernand Dol, 13100 AIX-EN-PROVENCE	
Téléphone : 04.42.38.51.96	Ligne directe : 04.42.38.51.85
Mail : direction@lycee-clovis-hugues.com	
Représenté par : Monsieur Patrick RE	En qualité de : Directeur pédagogique
Nom et fonction du tuteur :	

Concernant le stage d'application effectué par l'élève :

Nom et prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Classe :	

Date du stage :	Horaire :
-----------------------	-----------------

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel (mini-stage), qui a pour objectif d'aider l'élève à faire un choix d'orientation.

L'élève stagiaire conserve son statut scolaire durant le mini-stage et ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification de la part de l'établissement d'accueil.

Pendant son mini-stage, l'élève reste sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

ARTICLE 2 :

Le mini-stage est organisé en 3 étapes :

1. Une phase de préparation au sein de l'établissement d'origine, au cours de laquelle l'élève prépare le mini-stage avec l'aide des membres de l'équipe éducative.
2. La phase de mini-stage qui se déroule dans l'établissement d'accueil avec un ou plusieurs professeurs (enseignement professionnel et/ou enseignement général). L'élève sera observateur.
3. Une phase d'exploitation du mini-stage de retour dans l'établissement d'origine.

Durant le mini-stage, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'établissement d'accueil. Ils peuvent participer à des activités ou des démonstrations en liaison avec les enseignements et objectifs de formation de leur classe d'accueil. Les élèves ne peuvent pas accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs (articles D.4153-15 à D.4153-40 du Code du Travail).

ARTICLE 3 :

L'élève s'engage :

- A venir dans l'établissement d'accueil 10 minutes avant l'heure prévue avec la convention signée.
- A respecter le Règlement intérieur de l'établissement d'accueil et à porter une tenue correcte.
- A ne pas quitter l'enceinte de l'établissement d'accueil pendant la durée du mini-stage.
- A suivre les activités proposées pendant la séquence d'observation en milieu professionnel.

ARTICLE 4 :

L'établissement d'accueil s'engage à informer :

- l'élève sur la formation proposée, ainsi que sur les enseignements, les possibilités de formation et les conditions d'insertion du métier observé.
- l'établissement d'origine en cas d'absence de l'élève au mini-stage.
- à renseigner la fiche navette figurant en annexe.

En cas d'accident de l'élève pendant le mini-stage ou au cours du trajet, le Chef de l'établissement d'accueil s'engage à prévenir immédiatement le Chef de l'établissement d'origine et à lui adresser la déclaration d'accident dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 :

L'établissement d'origine s'engage à :

- aider l'élève dans la préparation de son mini-stage
- renvoyer au Lycée d'accueil la présente convention signée.

ARTICLE 6 :

Les responsables légaux de l'élève stagiaire s'engagent à informer l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil en cas d'absence au mini-stage.

ARTICLE 7 :

Les Chefs d'établissement d'accueil et d'origine s'engagent à s'informer des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline.

JOURS DE STAGE À DEFINIR

	Horaires journaliers de l'élève					
LUNDI	de	08h00	à	12h00	de	13h00 à 17h00
MARDI	de	08h00	à	12h00	de	13h00 à 17h00
MERCREDI	de	08h00	à	12h00		
JEUDI	de	08h00	à	12h00	de	13h00 à 17h00
VENDREDI	de	08h00	à	12h00	de	13h00 à 17h00

☐ **Bac Pro Métiers de la coiffure** : ☐ demi-journée ☐ lundi ☐ mardi ☐ vendredi

☐ **CAP Métiers de la coiffure** : ☐ mardi ☐ jeudi

☐ **Bac Pro (lundi au vendredi) + CAP Métiers de la coiffure** (mardi et jeudi)

à définir :

DISPOSITIONS FINANCIERES

- **Hébergement** : aucun.
- **Restauration** : externat, le Lycée est fermé entre 12h et 13h.
- **Assurances** :

	Etablissement d'origine	Etablissement d'accueil
Nom de l'assureur		GAN ASSURANCES
N° de contrat		794753678

Les signataires de la présente convention ont pris connaissance et s'engagent à respecter les articles mentionnés. Le Chef d'établissement prend contact avec le Directeur pédagogique du lycée demandé. La période du stage sera adaptée en fonction des besoins et après accord des deux établissements scolaires.

Fait à, le

Le Chef d'établissement d'origine M..... Cachet et signature :	Le Chef d'établissement d'accueil Monsieur Patrick RE Cachet et signature : 
Parents ou responsable légal Nom : Prénom : Signature :	Elève Nom : Prénom : Signature :